



## Convention de partenariat

Entre les soussignés :

**L'association des archivistes français**, association loi 1901, sise 8 rue Jean Marie Jego, 75013 Paris, représentée par Monsieur Edouard Vasseur en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée «**AAF**»

D'une part,

Et :

**La Ville d'Avignon**, sise Hôtel de Ville 84045 Avignon Cedex 9, représentée par Cécile Helle en sa qualité de Maire d'Avignon, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025,

Ci-après dénommée «**la Ville hôte** »

D'autre part,

Ci-après individuellement dénommés une « Partie » ou ensemble les « Parties ».

### SOMMAIRE

---

Article 1.	Domaines de coopération .....	2
Article 2.	Modalités de la coopération .....	2
Article 3.	Durée .....	3
Article 4.	Dispositions Finales .....	3

## PREAMBULE

L'Association des archivistes français (AAF), qui fédère plus de 3000 professionnels œuvrant dans les collectivités territoriales, l'Etat, les hôpitaux, les établissements publics, les associations et les entreprises, est la principale association représentative de la profession en France.

En son sein, la section des archivistes communaux, intercommunaux et itinérants rassemble plus de 1000 membres investis dans la gestion, la valorisation et la transmission du patrimoine archivistique local. Tous les deux ou trois ans, cette section organise un colloque national consacré à ses enjeux spécifiques.

Ce rendez-vous, porté conjointement par l'AAF et une collectivité d'accueil, connaît un succès croissant. En octobre 2023, la dernière édition, tenue à Valenciennes sur le thème « Avec ou sans transitions ? Les archivistes au cœur des défis contemporains », a rassemblé 230 participants et une trentaine d'intervenants venus de toute la France.

La Ville d'Avignon a candidaté afin d'être Ville hôte de l'édition 2026, prévue du 4 au 6 novembre. L'AAF a retenu cette candidature.

Afin d'assurer la pleine réussite de cet événement, l'AAF sollicite le soutien de la Ville tant sur le plan logistique que sur le plan financier.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### **Article 1. Domaines de coopération**

La Ville hôte et l'AAF envisagent de coopérer dans le cadre de l'organisation du Colloque des archivistes communaux, intercommunaux et itinérants qui se déroulera les 4, 5 et 6 novembre 2026 au Centre des congrès du Palais des papes.

Pour l'AAF, le dossier sera traité par Claire Larrieux, en sa qualité de déléguée générale de l'AAF.

Pour la Ville hôte, le dossier sera traité par Delphine Brihat en sa qualité de Directrice des Archives d'Avignon.

#### **Article 2. Modalités de la coopération**

Il est proposé que l'AAF prenne en charge la partie logistique, administrative et financière de cet événement :

- Organisation
- Inscriptions
- Recherche de sponsors
- Communication
- Location du Centre des congrès du Palais des Papes
- Réservation de visites de tourisme

La Ville hôte prendra en charge :

- **La prise en charge financière et logistique des pauses-cafés prévues les 4, 5 et 6 novembre :**

- Mercredi 4 novembre : accueil du matin et pause matinale, pause de l'après-midi
- Jeudi 5 novembre : pause matinale et pause de l'après-midi
- Vendredi 6 novembre : pause matinale et pause de l'après-midi
- Le cocktail de bienvenue dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville le mercredi 4 novembre à 19h.
- Une aide logistique apportée à l'équipe salariée de l'AAF par les agents de l'équipe des Archives municipales d'Avignon en amont de l'évènement et durant l'évènement.
- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association des archivistes français, Cette dernière sera versée comme suit : 30 %, donc 3 000 € en janvier 2026, après signature de la présente convention ; 70%, donc 7 000 €, à compter de juillet 2026.

**Article 3. Durée**

Le présent accord de principe entrera en vigueur lors de sa signature par les Parties, et ce jusqu'à la fin du colloque des archivistes communaux, intercommunaux et itinérants.

**Article 4. Dispositions Finales**

Toute notification écrite dans le cadre de l'accord sera faite à l'adresse mentionnée en tête des présentes (chaque Partie informera l'autre de tout changement éventuel d'adresse de notification).

Toute modification des termes de l'accord devra être établie par un avenant préalable et écrit, signé des Parties.

L'accord est soumis au droit français.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes qui n'aurait pas été réglé de manière amiable entre les deux parties sera de la compétence des tribunaux de Paris.

Fait en 2 exemplaires originaux.

À

Le

---

La Ville hôte

---

Association des archivistes français